



Compte rendu de la séance de conseil municipal du 22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Ayant donné son pouvoir Monsieur VILLÉ Gérard à Monsieur ROUSSINET Jérôme.

Était absente et excusée Madame : SOURDET Joëlle

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1471-2022 : Devis sur travaux de débernage – Chemin des vignes :

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des conseillers municipaux la nécessité de remettre en état les accotements du « Chemin des vignes », allant jusqu'au territoire de Marson. Un débernage est donc essentiel afin de sécuriser la traversée du « Chemin des vignes » et d'éviter des dégradations supplémentaires de la chaussée en facilitant l'évacuation des flaques ou retenues d'eau sur les bernes.

Pour l'exécution de ces travaux, Monsieur le Maire a demandé plusieurs devis comportant 2 options :

- Débernage avec évacuation intégrale de la terre des accotements,
- Débernage sans évacuation de la terre.

Après avoir exposé les devis de l'entreprise DEBAR Remi et de l'entreprise SONGY TP, et après concertation,

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise DEBAR pour un montant de 5 736€TTC, sans l'option de l'évacuation de la terre qui sera effectuée lors des travaux par les agriculteurs du village qui seront intéressés.

1472-2022 : Occupation du domaine public à titre gratuit par l'ASCJC :

Monsieur le Maire informe que la brocante organisée par l'ASCJC aura lieu cette année le 14 mai. Afin de permettre une gestion administrative plus simple et en accord avec la réglementation, Monsieur le Maire propose que le domaine public soit mis gratuitement à la disposition de l'ASCJC, le jour de la brocante.

Monsieur le Maire rappelle notamment que : « L'article L 2125-1 du CG3P énonce le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et consacre aussi la possibilité de consentir, par dérogation au principe, une autorisation à titre gratuit. »

Cette faculté pourrait ainsi être ouverte à l'ASCJC étant donné que l'ASCJC (association loi 1901) intervient à but non lucratif et concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, conformément à la possibilité dérogatoire mentionnée ci-dessus,

d'autoriser gratuitement l'accès au domaine public à l'ASCJC pour y organiser les prochaines brocantes.

de charger Monsieur le Maire de délivrer toute autorisation en relation avec cette manifestation, pour valoir ce que de droit.

1473-2022 : Redevance Occupation du Domaine Public par les opérateurs électroniques – 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **FIXE** pour l'année 2022 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28.43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

☞ **INDIQUE** que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

☞ **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 7032.

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Questions diverses :

Elections Présidentielles :

Les élections présidentielles auront lieu les 10 avril et 24 avril prochains. Monsieur le Maire rappelle quelques règles fixées par l'Etat et le Préfet. Les tours de gardes sont établis pour les deux tours et par mesure de sécurité des assesseurs supplémentaires seront sollicités dans l'éventualité d'une absence imprévisible d'assesseurs déjà réquisitionnés.

Budget Prévisionnel :

La Commission finance se réunira le 5 avril prochain afin de fixer les orientations budgétaires et prioritaires pour l'année 2022. Tout en sachant que divers grands travaux sont en cours d'évaluation budgétaire.

Positionnement de la Commission des fêtes :

Une question se pose : quel positionnement doit adopter la Commission des fêtes par rapport aux différentes associations de Chepy ? Après divers échanges et réflexions, il en est ressorti que la commission communale doit adopter un rôle de coordination et de soutien envers les associations. Cette dernière doit être informée des diverses manifestations qui peuvent être organisées sur le domaine communal afin de pouvoir apporter éventuellement une aide logistique et/ou personnelle. La commission des fêtes doit demeurer le lien entre la commune et les associations pour faire perdurer les activités et les festivités dans le village.

Travaux 2022 :

- Accès piétonnier entre Chepy et Moncetz-Longevas : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un premier devis a été établi par l'entreprise SONGY TP pour l'aménagement d'un petit sentier piétonnier qui rejoindrait Chepy à Moncetz-Longevas en toute sécurité. D'autres devis seront demandés ultérieurement.
- Les travaux d'enfouissement (1^{ère} tranche) des réseaux situés le long de l'ancienne RN44, commandés au Siem l'an passé, ne seront pas réalisés cette année. Ces derniers sont reportés en 2023.

Plan communal de sauvegarde :

Madame MENISSIER souligne que le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) mérite d'être remis à jour. Ce qui sera chose faite dans les prochains jours. Il conviendra de modifier le signal d'alerte. En effet le tocsin (signal donné à partir de l'église n'est pas entendu dans l'ensemble de la commune).

Avancement des travaux de la Vélo-route :

Des piquetages ont été opérés sur le territoire de Chepy et les travaux vont bon train. Les travaux restent à surveiller.

Pont du canal :

Le pont du canal demeure fréquemment emprunté par des engins agricoles dépassant le tonnage autorisé. Il est demandé aux conseillers municipaux de réfléchir à une solution pérenne de manière à conserver le plus longtemps possible ce passage et de réduire au maximum les trajets de véhicules hors gabarit. Un audit pourrait être effectué pour s'assurer de l'état réel de notre petit pont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

Fait à Chepy, 28 mars 2022

Le Maire,

J. ROUSSINET